



Commune de SEPT-SORTS
77260

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. William GANNEAU, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, M. Alain LECOMTE, Mme Denise LINIK, M. Cédric MERCIER, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH et M. Pascal MERLIN

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Maryse WAUTHIER
M. Pascal MERLIN donne pouvoir à M. Alain LECOMTE

Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER

❖ Lecture et approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 septembre 2021

❖ Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sept-Sorts a souhaité étendre son réseau de vidéoprotection pour passer à 24 caméras de voie publique autorisées par la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'arrêté 2021 CAB BCS VP 686. Une première tranche réalisée en 2020 a permis de monter le dispositif à 18 caméras de voie publique.

Afin de procéder à l'installation des 6 dernières caméras, le conseil municipal prend connaissance des devis à savoir pour la fourniture des caméras et du matériel informatique de la société SYNAP – 24 Rue des Blancs Monts – 51350 CORMONTREUIL un montant de 15 057 euros HT soit 18 068,40 euros TTC et pour les raccordements électriques : STELEC 5 Rue Cécile Dumez 77640 JOUARRE un montant de 9 441,23 euros HT soit 11 329,48 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle le cadre et les modalités d'attribution des subventions à solliciter pour l'aide apportée aux collectivités pour l'installation ou la modification d'un dispositif de vidéoprotection à savoir la subvention de l'état dans le cadre de la DETR 2022 qui peut-être cumulée à la subvention de la région Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité ».

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les devis énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 et à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de la Sous-Préfecture de Meaux,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la région Île-de-France au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité » et à déposer la demande de subvention pour cette opération auprès de la région.**
- **Valide le financement du système de vidéoprotection à savoir : 30 % en fonds propres soit 7 349,47 euros HT, 40 % financé par l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 soit 9 799,29 euros HT et 30% financé par la région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité ».**
- **Approuve le projet d'investissement correspondant précité**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette extension de vidéo-protection.**

❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui fixe comme obligation au Président de Chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté ce jour en séance, après examen et délibéré auprès du conseil municipal, le Maire DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires)

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux évènements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
 - 1/ *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire*

Le maire PROPOSE de modifier les statuts et l'annexe en ce sens.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe

❖ Monsieur le Maire a donné lecture au conseil municipal de la lettre de Mr Bocquet Benoît de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Etat d'assiette 2022 :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue dans le programme d'aménagement Oui/non	Destination
Forêt entière	19.72	Sanitaire	Non	Vente intégrale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022**
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,**
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**
- 4- Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

❖ Monsieur le Maire fait référence à l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/N°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le présent rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.

❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-François RICHARD en tant que conseiller municipal et par conséquent de correspondant défense, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau correspondant.

Monsieur Jean-Michel HOUDRY se porte candidat.

Le Conseil Municipal accepte sa candidature et le désigne correspondant défense de la commune.

❖ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention relative à la mise à disposition de l'abri voyageurs installé place de la mairie à l'angle de la rue des Ruisseaux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'un abri voyageurs par le conseil départemental au profit de la commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte le renouvellement de ladite convention pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne en date du 16 décembre 2016 portant avis favorable au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu la délibération 2021-134 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 27 mai 2021 relative à la convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'eau potable desservant la consommation humaine et défense extérieure contre l'incendie,

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **d'approuver la convention de répartition financière pour le renouvellement ou le renforcement d'une canalisation d'Eau Potable desservant la consommation humaine et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes afférents ;**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.**

❖ Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 avril 2017, il avait été décidé « de fixer le montant mensuel des charges pour le logement au 20 rue de la mairie à 16 euros qui correspond à une provision pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une régularisation est effectuée chaque année au vu de la taxe reçue et le montant des charges pourra être réévalué si besoin. »

Une régularisation ayant été nécessaire, il est proposé de modifier le montant mensuel des provisions pour charges à 25 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de limiter celle-ci et d'être au plus près du montant réel de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Une régularisation sera effectuée chaque année au vu de la taxe reçue et le montant des charges pourra être réévalué si besoin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel des charges à 25 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 qui correspond à une provision pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une régularisation est effectuée chaque année au vu de la taxe reçue et le montant des charges pourra être réévalué si besoin. »

❖ Pour rappel, la commune de Sept-Sorts n'a pas de cimetière et la commune de Jouarre accepte de recevoir nos défunts dans son cimetière.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jouarre en date du 17 Septembre 2021 fixant la participation financière annuelle demandée à la commune de Sept-Sorts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DONNE son ACCORD pour la participation annuelle au frais d'entretien du cimetière de Jouarre à hauteur de 1000 euros.

❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de scolarité pour l'année 2020-2021 à verser à la commune de la Ferté sous Jouarre s'élève à la somme de 1618.81 € correspondant à un tarif de 415.80 € par enfant de maternelle et 286.43 € par enfant de primaire (tarif fixé par le Conseil Municipal de la Ferté sous Jouarre en séance du 13 septembre 2021).

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, DONNE SON ACCORD pour les participations demandées au titre des frais de scolarité de l'année 2020-2021 au vu de la liste des enfants fournies.

❖ Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste à la hausse supérieur à 10 %, il est donc nécessaire de supprimer ce poste avec création d'un autre poste avec une nouvelle durée de travail,

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 26 octobre 2021,

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité MODIFIE le tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Emplois permanents:

NOMBRE de postes ouverts	EMPLOIS	TEMPS de TRAVAIL hebdomadaire
1	Rédacteur principal de 1ere classe	Temps complet 35 h
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet 35 h
1	Adjoint d'animation	Temps non-complet 9.40/35ème
1	Adjoint technique	Temps non-complet 5/35ème

❖ Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCL-2012 n° 145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de PNR Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n° 2021-18 du Comité Syndical du 7 Septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières,

Vu la délibération portant adhésion de la commune de Sept-Sorts au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de PNR Brie et des Deux Morin,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 Septembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de PNR Brie et des Deux Morin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Paniers gourmands en préparation par le CCAS pour les fêtes de Noël (pas de sortie CCAS cette année au vu du contexte sanitaire)
- ▶ Recensement de la population : du 20 janv au 19 fev 2022
- ▶ Spectacle de Noël des enfants de 3 à 10 ans : le merc 8 dec à 15h
- ▶ Aménagements voirie
- ▶ Démolition maison Thomas
- ▶ Point sur travaux réfection terrain multi-sports
- ▶ Chasse aux sangliers

Vu pour être affiché le 22/11/2021 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 22/11/2021

Le Maire,
François ARNOULT.

